

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

20ème COURSE DE CÔTE VHC D'HERSIN-COUPIGNY

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte et les règles spécifiques courses de côte VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ARTOIS LITTORAL II (organisateur administratif) organise les 27 et 28 AVRIL 2024, avec le concours de ASPHALTE CLASSIC (organisateur technique) une compétition automobile course de côte régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

20ème COURSE DE COTE VHC D'HERSIN-COUPIGNY

Cette épreuve course de côte compte pour les championnats de la Ligue du Sport Automobile des Hauts de France et de la coupe de France VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile *des Hauts de France* en date du **17/01/2024** sous le numéro **0824** et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro **72** en date du **17/01/2024**



Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale

Président : YVES BLANPAIN

Membres : DOMINIQUE DUMONT

Secrétariat de l'épreuve, Adresse : 10 rue des anglais, 62930, Wimereux

Téléphone : 06, 07, 65, 17,18

Mail : dumont.dominique62@free.fr

Permanence de l'épreuve : parc Germinal rue Emile Zola 62530, Hersin-Coupigny

Lieu, date, horaire : 27 AVRIL 2024 de 14 H à 18 H et 28 AVRIL 2024 de 8 H à 19 H

Organisateur technique

Nom : ASPHALTE CLASSIC, Mr Franck Boniface

Adresse : 4 Bis rue Alexandre Dhesse 62290, Noeux les Mines

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem règlement Moderne

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement : 30/03/2024

Ouverture des engagements : 30/03/2024

Clôture des engagements : MARDI 23 AVRIL 2024 à minuit,

Vérifications administratives: le 27 AVRIL 2024 de 14h30 à 16h 30 et le 28 AVRIL 2024 de 7h30 à 9h Lieu :

Parc Germinal rue Emile Zola à Hersin-Coupigny

Vérifications techniques : le 27 AVRIL 2024 de 14h35 à 17h et le 28 AVRIL de 7h35 à 9h30 Lieu : parc

concurrents rue Emile Zola à Hersin-Coupigny

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 28 AVRIL 2024 à 10heures,

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 27 AVRIL à 17h. Lieu : Parc Germinal rue Emile Zola

Briefing Commissaires le : 27 AVRIL à 14h, Lieu : Parc Germinal rue Emile Zola

Essais non chronométrés le : 27 AVRIL de 14h 45 à 18 h et le 28 AVRIL 2024 à partir de 8h30,

Essais chronométrés le 28 AVRIL 2024 à 10h,

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 28 AVRIL 2024 à 10heures,

Départ 1^{ère} montée à partir de : 11 h

Affichage des résultats provisoires le 28 AVRIL 2024 à partir de 17h Lieu : parc Germinal

Podium le 28 AVRIL 2024 à partir de 17h30 Parc Germinal

Remise des prix idem

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : le 27 AVRIL 2024 de 14h30 à 16h 30 et le 28 AVRIL 2024 de 7h30 à 9h, Lieu : Parc Germinal

Vérifications techniques : le 27 AVRIL 2024 de 14h35 à 17h et le 28 AVRIL 2024 de 7h35 à 9h30 Lieu : parc concurrents rue Emile Zola,

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage : PLAYET 23 RUE ARTHUR

LAMENDIN 62530-HERSIN-COUPIGNY

Taux horaire de la main-d'œuvre : 70 € TTC maximum,

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Dominique Dumont 10 rue des Anglais 62930, Wimereux, Tél: 06, 07, 65, 17, 18, mail:

dumont.dominique62@free.fr jusqu'au mardi 23 AVRIL 2024 à minuit,

Les droits d'engagement sont fixés à 240 €, réduits à 120€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 20, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 30

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures du groupe Classic de Compétition.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

4.2P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement particulier de l'épreuve de support ou règlement standard Course de Côte.

4.4P. DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et tableau de sécurité FFSA.

4.5P. EQUIPEMENT DU PILOTE

Se reporter au tableau des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (non rachetable)

Publicité optionnelle : Précision aux vérifications les 27 et 28 AVRIL 2024 après approbation de D.C. et du collège

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1P. ESSAIS

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Le briefing pilotes sera annoncé par affichage au Parc Germinal,

La présence de tous les pilotes et des commissaires de postes est obligatoire.

7.3P. COURSE

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de la course de support s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais

Pour la course

La compétition se disputera en 4 montées et le classement s'effectuera sur le meilleur temps, Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins 1 montée de course,

Il ne sera pas établi de classement général. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC sur les remorques,

Les classements seront établis de la façon suivante

- Un classement séparé pour chacun des groupes,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement séparé pour les voitures du groupe Classic de compétition.

Les voitures Classic de compétition ne devront jamais figurer dans aucun des classements (séries, groupes, classes).

ARTICLE 10P. PRIX

Tous les concurrents participants seront récompensés, suivant l'article 11 du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

10.1P. REMISE DES PRIX

Elle aura lieu le 28 AVRIL 2024 à partir de 17 h (*au plus tard 1h1/2 après l'arrivée de la dernière manche de course VHC*).

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve de support.